Syndicat national des personnels C.C.R.F.
FORCE OUVRIÈRE
46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

01.42.46.94.42 (tél)
01.48..01..07.45 (fax)
fo@dgccrf.finances.gouv.fr

CCRFin FO s
2009
n°14
04/06/09

CCRFin FO rmations

Les organisations fédérales du MEIE ont reçu, par courrier du 28 mai dernier, la réponse faite par la ministre à une demande formulée par ces fédérations le… 26 mars 2009 (voir nos communications à l'époque) !

Si on voulait être médisants, on pourrait considérer que « le besoin d'échanges constructifs entre vos organisations et les responsables du ministère » ne lui apparaît pas si « évident » qu'elle veut bien le prétendre : deux mois pour répondre à une ferme sollicitation sur un sujet aussi anodin que la garantie individuelle et collective des agents confrontés tant par la délocalisation de l'INSEE qu'à la mise à sac de la DGCCRF… on serait en droit de constater que le dialogue social qu'elle « souhaite poursuivre » avance, en réalité, à un train de sénateur asthmatique.

Et pendant ce temps, le rouleau compresseur RGPP poursuit son chemin.

Même si l'on voulait rester positifs et gager que de ces 60 longues journées d'intense réflexion a nécessairement du jaillir la lumière, on se rend compte de la pauvreté des propositions portées par la pensée ministérielle…

Nous étudions ces éléments avec la fédération FO FINANCES, réceptionnaire du dit courrier mais, d'ores et déjà, on peut y relever certaines perles qui méritent le détour.

En premier lieu, on reste dans le domaine de l'incantatoire quand, en matière de **gestion statutaire**, le ministère prétend encore et toujours que cette dernière « reste inchangée et assurée » par ses soins et « par la direction d'origine, la DGCCRF ».

Alors que la circulaire de décembre 2008 pose exactement le principe inverse, comment pouvoir prétendre que les CAP nationales auront un quelconque droit de regard sur les actes de

RÉUNIONS RÉGIONALES

9 juin : Aquitaine (PAU)

11 juin : Poitou Charente (ANGOULEME)

11 juin : Midi Pyrénées (MONTAUBAN)

plus d'une centaine de Préfets, détenteurs à partir du 1er janvier 2010 du pouvoir hiérarchique, de notation, de promotion et de discipline ?

Nul doute que, dans un premier temps, ces derniers veilleront au respect de ces règles statutaires mais par la suite, confrontés à des statuts différents engoncés à la va vite dans une seule et même structure, comment pourront ils gérer « normalement » les déroulement de carrière sans être tentés par la création de nouveaux corps fusionnés voire même, comme il< en est toujours question à la Fonction publique, de nouveaux « métiers » transversaux ?

Ensuite, comment gérer la **mobilité** des agents, nécessairement déterminée par des contingences locales dont le ministère sera incapable (pris au sens juridique d'absence de capacité) d'appréhender et de maîtriser les tenants et aboutissants ? Comment articuler les « chartes de gestion » qui se mettent en place ?

Pour faire passer la pilule amère, on annonce par ailleurs la possibilité **d'amélioration de l'échelon terminal des inspecteurs** (IBrut 801, correspondant à un INM de 658 au lieu de 643) et la fusion des deux classes d'IP (demandée depuis longtemps par FO).

Ce serait intéressant si l'on ne se contentait pas (encore une fois) de saupoudrer une augmentation de l'indice terminal sans améliorer les échelons intermédiaires. Ce serait encore mieux, alors qu'on considère qu'elles ont déjà « bénéficié » de coups de pouce (cf. les « accords JACOB »), de ne pas jeter a priori les autres catégories aux oubliettes…

Ce serait encore meilleur si on ne se moquait pas du monde en osant écrire que « sur la période 2009-2011, il est prévu de maintenir le principe d'un niveau élevé des taux de promotion infra catégorielles et inter catégorielles » ! Nous ne reviendrons pas là-dessus, le syndicat ayant déjà communiqué son sentiment sur ce point (cf. CCRFin FOrmations 2009 n°13 du 28/05).

Le thème des **rémunérations** est ensuite abordé a minima (« les agents conservent leur régime actuel des primes », … il ne manquerait plus que ce soit le contraire) tout en rappelant, pour les besoins de la cause que le régime des futurs directeurs relèvera quant à lui, à n'en pas douter, d'une sérieuse revalorisation en cours de discussion… voilà qui va sûrement améliorer les relations internes dans ce futur bazar !

Concernant en dernier lieu l'organisation du dialogue social, la note ministérielle apporte des précisions qui, si elles sont réellement suivies d'effets par les administrations concernées, notamment la nôtre, sont cette fois susceptibles de cadrer les choses eu égard à la multiplicité des situations locales, souvent contradictoires.

Ainsi « les CTP régionaux de la DGCCRF seront prorogés jusqu'en juillet 2010 » (ils devaient être abolis au 1er janvier, compte tenu des dispositions de la circulaire de décembre 2008). Pourquoi cela ? Parce que « les représentants élus au CTPR pourront ainsi participer aux concertations régionales et départementales ».

Les CTP régionaux sont donc bien, dans le cadre de la DGCCRF, les seules instances habilitées à valablement réceptionner, étudier, traiter, débattre et se positionner à l'égard des changements se mettent en place au niveau local.

Leurs représentants sont donc bien les seuls à avoir la capacité reconnue par le ministère à pouvoir s'engager, au nom des personnels de la DGCCRF, dans les processus de discussion et de concertation avec les instances concernées, notamment les préfigurateurs DDI : « les chefs de service régionaux compétents prendront toutes les dispositions utiles pour faciliter la participation des représentants élus aux CTP régionaux à ces discussions ».

Dans ce cadre, le préfigurateur du département du Rhône qui a refusé, sous des prétextes fallacieux,de recevoir les représentants du CTPR Rhône Alpes, a tout intérêt de revoir intégralement sa copie avant qu'on se décide à lui savonner la planche !

C'est sur ce point que nous verrons bien la capacité du ministère et, par voie de conséquences, de la DG à mettre en œuvre cette perspective en matière de moyens et de temps laissés à ces représentants pour accomplir sereinement leurs fonctions. Faute de quoi, cette déclaration révèlera en pleine lumière les limites de leur compétence.
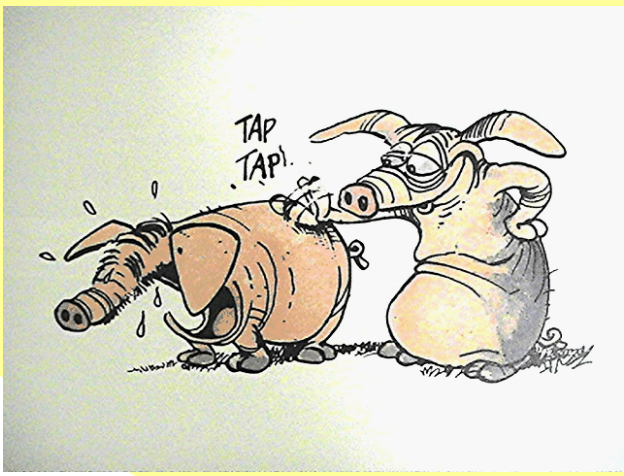
Pour rester courtois…